

Plan de gestion durable des haies (PGDH)



DESCRIPTION

Inventaire des éléments bocagers (haies, bosquets, lisières, arbres isolés...) d'une exploitation agricole. Analyse du bocage en fonction des objectifs donnés par l'exploitant.

Programmation de l'entretien et de l'exploitation du bois et proposition d'améliorations (plantations éventuelles). Fourniture d'un rapport, de tableaux de gestion et d'un atlas cartographique.

OBJECTIFS

Agronomiques : maintenir, améliorer ou créer les services agronomiques procurés par les éléments fixes du paysage (bien-être animal, complément alimentaire, production d'auxiliaires, lutte contre le changement climatique, limitation de l'érosion, lutte contre les pollutions, augmentation des productions...).

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Les différents éléments fixes du paysage concernés fournissent les conditions nécessaires à de très nombreuses espèces pour accomplir leur cycle biologique.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

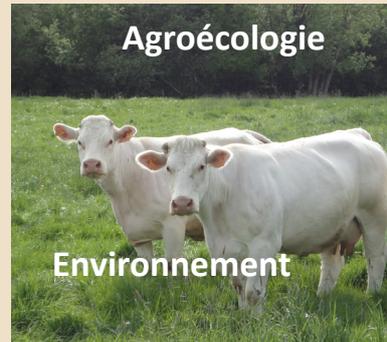
Environnement : bénéficier de l'ensemble des services écosystémiques fournis par les éléments fixes du paysage. Définir une exploitation de la ressource respectueuse de l'environnement et compatible avec les autres fonctions du bocage.

Economique : valoriser en bois énergie, paillage végétal ou litière (Fiche action 12 de ce guide).

CONDITIONS

La FDC 71 réalise le plan de gestion sous forme de prestation. Elle accompagne l'exploitant afin de fixer des objectifs pertinents à la mise en production de son bocage. Elle l'aide dans la recherche de subventions. Elle procède au cubage sur pied de haies conjointement désignées...

Un retour gracieux sous forme d'échanges, une ou deux années après la fourniture du plan de gestion, est proposé afin d'optimiser son utilisation.

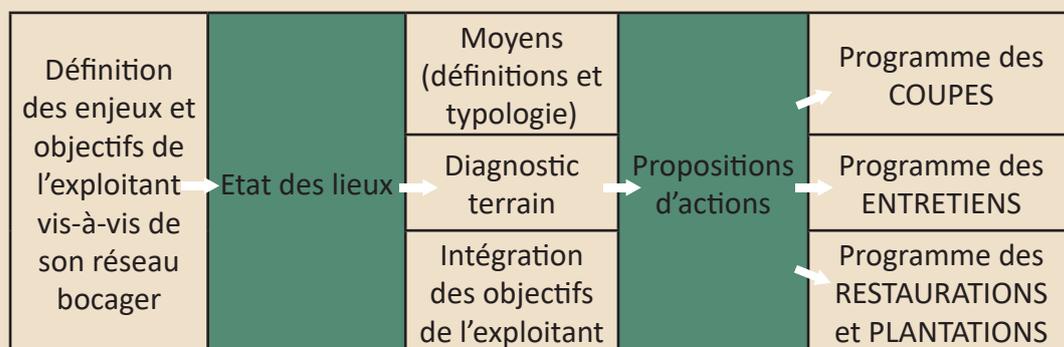


REALISATION D'UN PGDH

Le plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil d'inventaire, d'analyse et de programmation au service de l'exploitant agricole, du propriétaire ou de la collectivité. Dans le cas d'une exploitation agricole, il permet d'inventorier essentiellement le linéaire de haies présent sur le parcellaire de l'exploitation mais également l'ensemble des autres linéaires et surfaciques boisés (alignement d'arbres, boisement rivulaire des cours d'eau ou ripisylve, lisière forestière et bosquet). Il dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif resitué dans son contexte et analysé au regard de différentes thématiques (agronomique, économique, sociale et environnementale). Cette analyse permet de programmer la conduite de l'entretien et de l'exploitation du bois des linéaires boisés en fonction des attentes et des objectifs de l'exploitant. Par ailleurs, le bois en propriété sous forme de forêt peut être intégré à l'analyse, dans la mesure des productions attendues dans le cadre de l'exploitation du bois bocager (production complémentaire de bois décheté par exemple (Fiche action 12 de ce guide)).

Le PGDH consiste finalement en un document de vingt à trente pages au sein duquel la programmation des travaux pour les années à venir occupe la place centrale. Organisée par période, cette programmation se veut pratique, à l'usage de l'exploitant, lui permettant de prendre connaissance rapidement des travaux à effectuer pour l'année en cours et de renseigner les pratiques appliquées à son bocage (entretien, coupe, volume de bois produit...). Ce document doit concourir à une meilleure maîtrise des coûts d'entretien, du temps de travail et de l'utilisation du matériel relatif au bocage sur l'exploitation.

La démarche de travail peut être synthétisée par le schéma suivant :



L'exploitant est associé à la démarche pour définir les objectifs et valider les étapes au cours de 4 rencontres dont une sur le terrain.

FINANCEMENT

La FDC 71 réalise le plan de gestion durable des haies sous forme de prestation. A la demande de l'exploitant, elle recherche des aides financières pour la réalisation du plan de gestion. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'un plan de gestion.

